

Le Maire de la commune de DASLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération n° 5 en date du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme BROUSSE Martine en qualité de 2ème adjointe au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à Mme BROUSSE Martine, 2ème adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Mme BROUSSE Martine, 2ème adjointe au Maire, est déléguée aux affaires relevant des domaines suivants :

- Les affaires scolaires, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire :
Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, gestion de la restauration scolaire, des services périscolaires et des relations avec les établissements et les familles ;
- Les affaires sociales :
Suivi des actions sociales de la commune, relations avec les organismes sociaux, accompagnement des publics en difficulté,
- La culture, la jeunesse et les sports :
Développement et suivi des activités culturelles, sportives et en direction de la jeunesse, relations avec les associations, gestion des équipements correspondants.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme BROUSSE Martine, 2ème adjointe au maire, pour tous les documents concernant :

- Les affaires scolaires, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire : les contrats et conventions avec les intervenants extérieurs (animateurs, prestataires, fournisseurs) ; les documents relatifs à l'utilisation et au fonctionnement des bâtiments communaux (écoles, périscolaire, bibliothèque, etc.) ;
- Les affaires sociales : les conventions avec les partenaires (associations, intervenants, organismes), dans la limite des compétences communales ;
- La culture, la jeunesse et les sports : les courriers, demandes, réponses et documents administratifs relatifs aux associations culturelles, sportives et de jeunesse : les documents relatifs à l'utilisation, la mise à disposition et au fonctionnement des équipements et matériel culturels et sportifs (salles, stades, etc.) ;

Article 3 :

Ces délégations de fonction et de signature sont assurées concurremment avec Madame le Maire. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable.
- Madame BROUSSE Martine

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 025-212501969-20260320-ARRETE_2026_19-AI



Fait à DASLE, le 20 mars 2026

Le bénéficiaire de la délégation.

Mme BROUSSE Martine

Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

